



2, place de l'Eglise
L-9391 Reisdorf
Tel: 83.62.21/Fax: 88.92.30
E-mail: commreis@pt.lu

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de l'article 60 paragraphe 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que

Suivant décision 104302 en date du 6 janvier 2023, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé une autorisation pour la construction d'un passage piéton avec deux arrêts de bus et la prolongation d'un trottoir sur le territoire de la commune de Reisdorf.

Le public pourra consulter le texte de l'autorisation à la maison communale pendant le délai de 03 mois.

Reisdorf, le 11 janvier 2023

Le Bourgmestre



Le Secrétaire

